

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 24.09.2018
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 18.09.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

L'an Deux Mille dix-huit, le 24 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.09.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absent
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absent
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absent
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			Excusé
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle			Absent
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey	X		
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			Absente
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
44	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 28, avec 3 pouvoirs soit 31 votants.

L'assemblée a observé une minute de silence en hommage à M. LAMBOURG Jean-Claude, conseiller à Lignéres-la-Carelle.

M. le Maire rappelle les fonctions de Maire Adjoint de la commune de Lignéres-la-Carelle, de délégué auprès de la communauté de communes du Massif de Perseigne et de conseiller municipal de Villeneuve-en-Perseigne.

Il était très attaché à sa commune et à sa région, c'était un homme bien.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 27.08.2018
- Devis peinture et menuiserie pour le logement de chassé
- Planning ALSH et tarifs
- Présentation des 3 spectacles de noel
- Convention avec sarthe développement pour le musée
- Courrier de M. Firmesse adressé à Mme Thérin
- Convention de la CUA pour la restauration

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Gratification financière stagiaire ALSH
- Tarification ALSH des vacances de la toussaint
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Convention avec la CUA pour la restauration scolaire
- Prix des entrées du Musée du vélo

- Convention 2019 « Séjours groupes » avec Sarthe développement
- Décisions modificatives
- Autorisation d'encaisser une amende en recettes pour dépôt sauvage d'ordures sur la voie publique
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Créations d'emploi correspondant à des avancements de grade
- Nomination des conseillers à la commission de contrôle des listes électorales
- Travaux du logement de l'école de la commune déléguée de Chassé
- Bail du logement de la mairie sur la commune déléguée de Lignières-la-Carelle

2018-124 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Il est précisé que la délibération relative au contrat d'AMO n'indique pas le prix de la prestation, qui n'a pas été transmis par le candidat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 27.08.2018.

2018-125 GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE ALSH

Lors de l'ALSH du mois de juillet 2018, M. GALLERAND Antoine et Mme CHENAY Maeva ont effectué un stage de 4 semaines, en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à GALLERAND Antoine et CHENAY Maeva une rémunération égale à 150 € en vue de les récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

2018-126 TARIFICATION ALSH DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 22 au 31 octobre 2018 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2018, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Il est également présenté plusieurs devis pour le spectacle de Noël des enfants des deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de la Toussaint 2018, et retient la compagnie COLOQUINTE pour le spectacle de Noël d'un montant de 800 €.

2018-127 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques (espaces verts, entretien des bâtiments), à temps non complet à raison de 21 h de travail hebdomadaire du 01.09.2018 au 15.11.2018

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 21 hebdomadaires du 01.09 au 15.11.2018.

2018-128 CONVENTION AVEC LA CUA POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de l'intégration de la commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne dans la Communauté Urbaine d'Alençon au 01/01/2017, il y a eu un transfert de la compétence restauration scolaire au sein de la CUA.

Une première convention a été établie pour la période du 01/01/2017 au 31/08/2017, qui prévoyait la gestion directe du service restauration scolaire par la commune avec notre ancien prestataire, sur laquelle nous étions d'accord.

Puis la CUA nous a présenté une nouvelle convention prenant effet au 01/09/2017 avec de nouvelles conditions, à savoir que l'EPCI accepte de continuer à accueillir les enfants de l'école privée à la rentrée 2017, mais au frais de la commune. La CUA ne prendra en charge que les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique.

Ainsi, le fait que la commune doit en sus financer le coût de fonctionnement pour le privé génère une perte substantielle de recettes, cette dépense n'ayant pas été prise en compte dans le calcul initial de répartition avec la CUA.

De plus, il est indiqué que toutes les responsabilités incombent à la commune et notamment les « intoxications alimentaires » alors que c'est la CUA qui fournit les repas et est décisionnaire de la compétence.

Tout facultatif qu'il soit, un service public, dès lors qu'il a été créé, doit respecter les grands principes du service public que sont, notamment, l'égalité d'accès au service, la continuité et la neutralité religieuse.

Si le principe de libre administration des communes donne au maire toute liberté de créer un service public à caractère facultatif, comme celui de la restauration scolaire, en revanche il ne lui donne pas, une fois le service créé, un pouvoir souverain d'appréciation quant au droit d'y accéder.

Le principe d'égalité interdit en effet de traiter différemment des usagers placés dans une situation comparable, bien qu'il ne s'oppose pas à ce qu'une commune réserve un traitement différent à des usagers placés dans une situation différente au regard de l'accès à un service public.

Néanmoins, dans la droite ligne des grands principes édictés par la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel, les différences de traitement entre les usagers doivent être justifiées par une différence de situation objective ou par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

En raison des difficultés relevées dans l'exercice de la compétence restauration scolaire par la CUA, le conseil municipal serait disposé à reprendre l'exercice de cette compétence en direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De ne pas accepter les conditions discriminatoires prévues par la CUA entre les enfants de l'école publique et de l'école privée.
- De refuser de signer la convention telle que présentée.

2018-129 PRIX DES ENTREES DU MUSEE DU VELO

Il est proposé de revoir les tarifs appliqués aux entrées du Musée du vélo, qui n'ont pas été réévalués depuis le passage à l'euro en 2002.

Concernant les objets en boutique, il s'avère qu'il reste en stock certains produits qui se vendent très peu. Aussi, une remise de prix sur les invendus pourrait être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix des entrées au Musée du Vélo, à compter de 2019, pour chaque catégorie tel que :

Adulte	6 euros
Enfant plus de 12 ans	4 euros
Enfant de moins de 5 ans	2.50 euros
Enfant de 5 à 12 ans	3.50 euros
Groupe (12 personnes)	5 euros
Groupe scolaire	3.50 euros

- De fixer le prix des articles soldés tel que :

bille	1 bille donnée avec la vente d'un coureur cycliste
Bloc notes	2.50 euros
Carte VTT	A sortir de l'inventaire
Cp B	1 euros
Cp E	1 euros
Magnet	3 euros
Mug	6 euros
Porte-clé	2 euros
Stylo	1.50 euros
Zippy	Sortir 24 zippy judo de l'inventaire pour donner au club du karaté

2018-130 CONVENTION 2019 « SEJOURS GROUPES » AVEC SARTHE DEVELOPPEMENT

Sarthe développement nous propose de reconduire la convention de mandat relative à la commercialisation des « séjours groupes » pour l'année 2019.

Il s'agit d'un échange commercial prévu avec Sarthe développement et l'ensemble de ses prestataires qui ont signé la convention, dont le but est d'organiser des séjours touristiques en sarthe et de référencer le musée avec un tarif préférentiel.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De renouveler la dite convention de mandat pour l'année 2019 et d'appliquer un tarif de groupe (12 personnes minimum) à 5€ l'entrée, et de reverser une commission de 10 % du prix TTC de l'entrée à Sarthe Développement .
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

2018-131 DECISIONS MODIFICATIVES

Deux erreurs d'écritures lors des encaissements de la régie du musée en 2015 sont à régulariser : l'encaissement de chèques vacances a été comptabilisé 2 fois pour 90 € et un encaissement de carte bancaire de 30.41 € qui ressort en anomalie.

Sur 2017 : Le titre 40 pour 76 € et le titre 41 pour 92 € doivent être annulés

DM 2 BUDGET annexe du Musée du Vélo

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 6237	-289
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art. 673 Art. 678	+ 168 + 121

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2018-132 AUTORISATION D'ENCAISSER UNE AMENDE EN RECETTES POUR DEPOT SAUVAGE D'ORDURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. le Maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois a constaté un dépôt sauvage, dont l'auteur est connu, le maire peut donc faire usage de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif. Il est à noter qu'il est tout à fait possible de mettre en place simultanément des suites pénales et administratives.

Sur la base d'un rapport de constatation du 20.08.2018 d'une infraction commise par un ménage relevant de l'article R541.76 du code de l'environnement, la procédure de sanctions administratives a été déclenchée telle qu'elle est prévue à l'article L 541.3 du code de l'environnement.

Le préjudice causé à la commune a été estimé à 150 € (nettoyage du site, tri manuel du dépôt des déchets), et cette somme détermine le montant de l'amende ainsi demandée auprès de l'auteur de l'infraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à sanctionner Mme THERIN Stéphanie, 20 rue Pierre Rivet 62 600 Berck sur mer, responsable du dépôt illégal de déchets, et d'émettre un titre de paiement de 150 € correspondant à l'amende administrative en réparation.

2018-133 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

ENEDIS a transmis une demande d'autorisation pour les travaux d'installation d'un poste électrique au Ld « clos chenevier » parcelle communale A927 sur la commune déléguée de

La Fresnaye-sur-Chédouet.

Pour ce faire, un droit de servitude doit être consenti à ENEDIS pour l'exploitation par lui-même de la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS relative à l'installation d'un poste électrique sur la parcelle A927, propriété de la commune

2018-134 CREATION D'EMPLOI CORRESPONDANT A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des avancements de grade par ancienneté sont possibles pour plusieurs agents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16.02.2015,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois en raison de permettre des avancements de grade à l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

GRADE ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE
Adjoint administrative 7ème échelon IB 356/IM332	Adjoint administratif pr. 2Cl. 5ème échelon IB 372 IM 343	31H	01.01.2018
Adjoint technique pr. 2 Cl. 7ème échelon IB403 IM364	Adjoint technique pr. 1 ^{ère} Cl. 4ème échelon IB 422 IM375	4H	01.01.2018
Adjoint technique 9ème échelon IB370 IM 342	Adjoint technique pr. 2 Cl. 7ème échelon IB403 IM364	35H	01.12.2018
Adjoint technique 7ème échelon IB356 IM 332	Adjoint technique pr. 2 Cl. 5ème échelon IB372 IM343	12H	01.01.2018
Adjoint d'animation 7ème échelon IB 356 IM 332	Adjoint d'animation pr. 2 Cl. 5ème échelon IB 372 IM 343	35H	01.01.2018
ASEM pr. 2 Cl. 10 échelon IB 459 IM402	ASEM pr. 1 ^{ère} Cl. 7 ème échelon IB475 IM413	20H annualisé	01.01.2018
Adjoint administratif pr. 2 Cl. 7ème échelon IB 403 IM 364	Adjoint administratif pr. 1 ^{ère} cl. 4ème échelon IB 422 IM 375	35H	01.01.2018

- **la création des 7 emplois** permanent, correspondant aux grades d'accès du tableau ci-dessus, à raison du nombre d'heures hebdomadaires indiqué.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De soumettre à la CTP la suppression des emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents bénéficiaires des avancements.

2018-135 NOMINATION DES CONSEILLERS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu La circulaire ministérielle du 12.07.2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 01.09.2018 et le 31.12.2019

Une commission de contrôle est créée qui aura pour mission le contrôle a posteriori des décisions de radiations et d'additions du Maire. Elle sera composée de 5 conseillers municipaux dans les communes de plus de 1000 habitants.

Concernant les communes nouvelles, quelle que soit la population, sa commission sera composée des modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est-à-dire qu'elle ne comptera qu'un seul conseiller municipal.

Le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- De nommer Claude FRADET comme membre pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

2018-136 TRAVAUX DU LOGEMENT DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE

Décision reportée ultérieurement

2018-137 BAIL DU LOGEMENT DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LIGNIERES-la-CARELLE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé au 1^{er} étage de la mairie sur la commune déléguée de Lignières-la-Carelle peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel arrive à échéance et que l'immeuble est vacant au 01.10.2018, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 280 € et 50 € de charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir du 01.10.2018 en faveur de M. GAIGNON Eric.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 15.10.2018 à 19h30

Réunion de bureau le 01 et 8 octobre 2018 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 01.10.2018

Le Maire,

André TROTET

